

PRIX DE REPRISE 2016 PAR KWH – PRODUCTEURS INDÉPENDANTS

Pour installation mise en production avant le 30 juin 2015

<p>moins de 10 kVA en autoconsommation</p> <p>prix du tarif conso ** (à l'option choisie par le client Terre Suisse, etc.)</p>	<p>Plus de 10 kVA en autoconsommation ou en refolement total***</p> <p>9 cts/kWh</p>	<p>Non renouvelable en autoconsommation ou en refolement total***</p> <p>9 cts/kWh</p>	<p>Assujetti à la TVA en autoconsommation ou en refolement total***</p> <p>9 cts/kWh</p>
<p>en refolement total *</p> <p>prix du simple tarif ** (à l'option choisie par le client Terre Suisse, etc.)</p>	<p>Le client nous envoie une facture pour que nous puissions le rétribuer</p>		

* C'est un point de consommation distinct pour la production et les auxiliaires de production (onduleurs, etc), le client réinjecte la totalité de sa production.

** Ces conditions seront maintenues jusqu'à l'ouverture total du marché ou au maximum jusqu'au 31.12.2019. En cas d'extension, la totalité de la production injectée dans le réseau sera rémunérée au tarif en vigueur à la date de l'extension.

*** **Exception** : les installations avec une puissance plus grande que 1 MVA.

MODÈLE 1 ET 2 : « CONSOMMATION PROPRE INDIVIDUELLE OU INJECTION DU SURPLUS » ET « INJECTION TOTALE »

Pour installation mise en production dès le 1^{er} juillet 2015

<p>Solaire</p> <p>9.45 cts/kWh énergie refoulée</p>	<p>Eolien - Biomasse - Mini Hydro</p> <p>8.58 cts/kWh énergie refoulée</p>	<p>Non renouvelable</p> <p>4.01 cts/kWh énergie refoulée</p>	<p>ATTENTION : Il n'y a plus de différences en rapport avec la puissance, mais en fonction de l'agent énergétique.</p>
--	---	---	---

Tous les prix s'entendent hors taxes et TVA et sont mis à jour chaque année.

Exception : les installations avec une puissance plus grande que 1 MVA. Energies renouvelables **4.45 cts/kWh**, non renouvelables **4.01 cts/kWh**

PRIX DE REPRISE 2015 PAR KWH – CONSOMMATION PROPRE COLLECTIVE

MODÈLE 3 : SANS COMMUNAUTÉ D'AUTO-CONSOMMATEURS MODÈLE ROMANDE ENERGIE

Pour installation mise en production avant le 30 juin 2015

16.15 cts/kWh énergie autoconsommable	Non renouvelable Modèle non valable
9 cts/kWh énergie refoulée	

Pour installation mise en production dès le 1^{er} juillet 2015

Solaire 16.15 cts/kWh énergie autoconsommable	Eolien – Biomasse – Mini Hydro 16.15 cts/kWh énergie autoconsommable	Non renouvelable Modèle non valable
9.45 cts/kWh énergie refoulée	8.58 cts/kWh énergie refoulée	

MODÈLE 4 : AVEC LA CONSTITUTION ET LA GESTION D'UNE COMMUNAUTÉ D'AUTO-CONSOMMATEURS

Pour installation mise en production dès le 1^{er} juillet 2015

Solaire 9.45 cts/kWh énergie refoulée	Eolien – Biomasse – Mini Hydro 8.58 cts/kWh énergie refoulée	Non renouvelable 4.01 cts/kWh énergie refoulée
---	--	--